



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 030-213000037-20260420-DCM202615-DE



Réf : DCM2026-15

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	27	29

Date de la convocation : 09.04.2026

Date de l'affichage : 09.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 18H00

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Cédric BONATO, Maryline POUGENC, Luc VERNHES, Carine VANDERBISTE, André MORRA, Florence COMBE, Joachim RAMS, Incarnation CHALLEGARD, Cédric BREYSSE, Serge PINQUIER, Mariana GARCIA, Nathalie CAVAILLÉ, Patricia BANCION, Cristel MARCHAND, Lorenzo SANCHIS, Catherine BIDET, Yannick BUSSAC, Yann ALBERT, Amélie MARTORELL, Marine ANJO, Christian LAPISARDI, Nicole SABATIER, Régis VIANET, André VIGNE, Patricia VANDER LINDE, Pascale MOURRUT, Noémie ALBECQ-MEGIAS

Absents ayant donné procuration : Jean-Alain CASACCI procuration à Joachim RAMS, Jean-Philippe CHARPIN procuration à Maryline POUGENC

Absents non-représentés : Néant

Secrétaire de séance : Yannick BUSSAC

OBJET :

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – 2026

Rapporteur : Joachim RAMS, Adjoint au Maire délégué

- Vu** la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** la délibération n°2022-69 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57,
- Vu** la délibération du 21 décembre 2022 relative aux méthodes d'amortissement,
- Vu** la délibération de 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023, la commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF), constituant le cadre de référence des règles de gestion budgétaire et comptable.

Afin de débiter de manière fluide le mandat actuel, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une **la reconduction du RBF** adopté en 2023, dans l'attente d'éventuelles mises à jour et modifications ultérieures.

Le règlement actualisé, annexé à la délibération, conserve son rôle de document de référence et pourra évoluer en fonction des futures adaptations législatives et organisationnelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et approuve après en avoir délibéré à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **20 AVR. 2026**
Le Maire,
Cédric BONATO



Résultats du vote :

Délibération 2026-15	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – 2026	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.